

Questions orales

d'étudier dans l'ordre d'importance quels sont les services sociaux que réclament les gens et comment y répondre sans lanterner?

● (1422)

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas les ennuis du député avec sa lanterne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La vôtre n'est même pas allumée.

Mlle Bégin: J'estime personnellement qu'une période de deux mois et une semaine de consultations ne suffit pas à un nouveau ministre. Deuxièmement, une province entre autres, le Manitoba, s'est donné un nouveau gouvernement. Je respecte ce processus démocratique.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: Je voulais que le ministre conservateur de cette province ait la possibilité d'étudier son dossier afin de participer pleinement aux entretiens. Je pourrais donner encore plusieurs autres raisons, mais j'ai déjà signalé les problèmes d'ordre pratique qui ont rendu impossible la tenue d'une réunion auparavant. C'est aussi simple que cela.

M. Clark: Retournez à Carleton!

Mlle Bégin: Que je sache, le parti d'opposition n'a pas donné au gouvernement la permission d'augmenter les montants au cours des négociations. J'ai dit très nettement que je dois le faire comprendre aux provinces.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, maintenant que tout est en place...

Des voix: Règlement!

Mlle Bégin: Je n'entends pas le député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE MOTIF DE LA DEMANDE D'ARRÊT DE L'ENQUÊTE KEABLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. En annonçant qu'il donnerait son appui à l'enquête que le Québec se préparait à mener, le solliciteur général a déclaré à la Chambre le 21 juin que le Québec avait le même droit que le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et n'importe quelle autre province d'enquêter sur l'administration de la justice. Étant donné que le Québec a élargi le mandat de son enquête il y a trois semaines, pourquoi propose-t-il maintenant de lui retirer ce droit au lieu de n'autoriser le gouvernement fédéral à participer à l'enquête que pour certaines questions seulement?

[Français]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je suggérerais à l'honorable député de bien vouloir lire la requête que j'ai déposée devant la Cour supérieure de Montréal. Il verra qu'elle renferme plusieurs conclusions et que certaines d'entre elles ne demandent pas, évidemment, l'arrêt complet et total des audiences de la Commission Keable.

[M. Alexander.]

[Traduction]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, naguère le ministre était beaucoup plus loquace et il daignait donner plus de renseignements. En ce qui concerne les deux domaines où le solliciteur général ne veut pas lâcher prise—soit faire connaître, comme on le lui demande, l'échelle des responsabilités au sein de la GRC et mettre son manuel de procédures à la disposition des intéressés—n'est-il pas d'avis que les enquêteurs dont il a lui-même approuvé le mandat devraient pouvoir aller au fond des choses, ce qu'ils ne peuvent faire qu'en consultant le manuel des procédures et qu'en connaissant le système hiérarchique de la GRC?

[Français]

M. Fox: Monsieur le président, je pense que ma ligne de conduite dans ce dossier a été extrêmement précise tout au cours des débats, tant au mois de juin qu'en ce moment. Nous avons toujours pris la position à l'effet que les procureurs généraux des provinces ont évidemment juridiction sur l'administration de la justice et que, s'il s'agit d'enquêtes sur des actes présumément illégaux qui sont commis à l'intérieur d'une province, il revient alors au procureur général de cette province de faire l'examen de la question de la façon qu'il veut bien.

En ce qui concerne la requête qui est devant la Commission Keable en ce moment, toute une page d'allégués indiquent que dans l'exécution de son mandat la Commission Keable, à mon avis, semble excéder le mandat qui lui a été donné et semble aller beaucoup plus loin que le fait d'effectuer une simple enquête sur des actes criminels. De fait il s'agit d'une enquête réelle sur le fonctionnement interne et les activités quotidiennes de la GRC. Les questions et les arguments qui ont été posés retournent à une période de 1970 et remontent jusqu'au présent. On nous demande somme toute de déposer les dossiers entiers et complets sur toutes les activités de la GRC dans certains domaines. Quant à moi cela dépasse clairement un examen d'actes illégaux précis qui ont été portés à l'attention de la Commission Keable par le procureur général du Québec.

● (1427)

[Traduction]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre, après avoir affirmé à la Chambre le 17 juin dernier qu'il était pleinement d'accord pour qu'on institue cette commission, a précisé que celle-ci enquêterait sur quatre points, dont le point c) relatif à la disposition des documents saisis lors de la perquisition. Je vais répéter en partie ma question, avec l'espoir que le ministre me fournira une réponse plus précise. S'il a reconnu en principe que le gouvernement du Québec était compétent pour enquêter sur des actes criminels, à tel point que le mandat élargi de la commission fait état de quatre présumés actes criminels bien précis, et s'il était d'accord le 17 juin dernier comme il l'a dit à la Chambre, pour qu'elle réalise ses objectifs avoués, il faut assurément qu'elle obtienne des renseignements sur les méthodes opérationnelles de la GRC. Si le ministre est d'accord avec ce qui précède et qu'il ne s'oppose qu'à des points de détail, pourquoi donc, je le répète, ne refuse-t-il pas de collaborer avec la Commission sur ces points de détail, tout en reconnaissant au moins à la province le droit de procéder à cette enquête?